

Membres non professionnels

Pierre-Alain Grichting, président du conseil d'administration, BCVs
Oliver Schnyder, président de la direction générale, BCVs
Daniel Rossi, directeur général, division Services, BCVs
Philippe Varone, président de la Ville de Sion

Membres professionnels

Pierre-Alain Dupraz, architecte ETS – FAS,
Pierre-Alain Dupraz Architectes, Genève
Adrian Kramp, architecte ETH – BSA – SIA,
Boegli Kramp Architekten, Fribourg
Jean-Paul Chabbey, architecte de Ville, chef de service – SBC – Ville de Sion
Clotilde Rigaud, architecte paysagiste HES – FSAP – SIA, Atelier Grept, Saint-Gingolph

Suppléants non professionnels

Jean-Albert Ferrez, membre du conseil d'administration, BCVs
Georges Tavernier, directeur général, division clientèle, BCVs
Laure Deppierraz, secrétaire générale, BCVs
David Fadi, responsable immeubles, BCVs

Suppléants professionnels

Thomas Crognalotti, architecte HES, c b architectes, Sion
Catia Neto, architecte paysagiste HES, SIP – Etat du Valais

Spécialistes conseils

Laurent Grichting, architecte, monuments historiques Bas-Valais – SIP – Etat du Valais
Vincent Kempf, urbaniste de Ville, chef de service – SUM – Ville de Sion
Aline de Riedmatten, responsable des ressources humaines, BCVs
Lucien Luyet, responsable service technique et projets, BCVs

4.2 Planche de prix et mentions

La somme destinée à l'attribution des prix et éventuelles mentions est de Fr. 125 000.– HT

4.3 Droit à une indemnité

Non

4.4 Anonymat

Oui, selon le règlement et programme du concours

4.5 Organe de publication officiel

Bulletin officiel du canton du Valais

4.6 Indication des voies de recours

La présente procédure est sans appel

Attribution de mandat de planificateurs (architecte, ingénieur civil, ingénieur CVSE)**Phase I: sélection des candidats**

Le groupe SEIC-Télédis organise un concours de projet d'architecture en procédure sélective.

Adjudicateur: SEIC SA, Grand-Rue 2, 1904 Vernayaz, 027 763 14 17, direction@seic-teledis.ch

Type de procédure: sélective, selon art. 12 al. b de l'AIMP et art. 10 de la LcAIMP

Type de marché: services

Objet du marché: construction d'un complexe multifonctions (commerces, bureaux, artisanat) à Fully

Genre de concours: concours de projets d'architecture et ingénierie en procédure sélective selon les articles 3.1.b, 3.3 et 7 du règlement SIA 142, édition 2009, et de l'art. 10 de la LcAIMP

Langue de procédure d'adjudication: français
Exigences de participation:

A la date de confirmation de participation au présent mandat d'étude, le groupement de planificateurs (architecte, ingénieur civil, ingénieur CVSE), établis en Suisse, doivent, soit: être inscrits sur la liste permanente de leur canton ou satisfaire aux exigences de la liste permanente du Canton du Valais; être diplômés des Ecoles polytechniques fédérales de Lausanne ou Zurich (EPF), de l'Institut d'architecture de l'Université de Genève (IAUG-EAUG), de l'Académie d'architecture de Mendrisio, des Hautes écoles spécialisées (HES-ETS) ou d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence; être inscrits au registre A ou B du REG (Fondation suisse des registres des ingénieurs, des architectes ou techniciens). Les participants à la procédure phase I remettront avec leur dossier de candidature les formulaires A, B ou C à télécharger sur le site des marchés publics de l'Etat du Valais. Aucun des participants ne peut se trouver dans l'une des situations définies par l'article 12.2 du règlement 142, ce qui impliquerait son exclusion.

Composition du jury:

Président:

M. Pascal Varone, architecte EPF/SIA

Membres professionnels:

M. Philippe Délèze, directeur du groupe SEIC-Télédis, ingénieur électricien

M. Roberto Peruzzi, ingénieur civil

M. Sylvain Rolle, ingénieur CVC

Membres non professionnels:

M. Narcisse Crettenand, président de la commission des infrastructures

M. Francis Dumas, président de SEIC SA

Suppléant non professionnel:

M. Aldo Resentera, conseiller municipal, commune de Fully

Suppléants professionnels:

M. Alain Neuwerth, ingénieur, groupe SEIC-Télédis

M. David Mottet, ingénieur, groupe SEIC-Télédis

Secrétaire du concours et membre professionnel:

M. Fabrice Franzetti, architecte EPF/SIA

Des experts externes, dont la voix est consultative, peuvent être appelés par le jury durant le jugement pour l'appréciation de problèmes particuliers.

Dossier de qualification: les dossiers seront présentés sur 10 formats A4 (recto) au maximum, questionnaires Q en sus, ainsi qu'en format PDF sur clé USB et contiendront les informations permettant au jury d'évaluer les candidatures selon les critères de sélection ci-après.

Pages 1-2 (critère 1): présentation du groupement

Composition du groupement de mandataires

(architecte, ingénieur civil, ingénieur CVSE)

Organigramme de l'organisation du groupement

Compétences, expériences individuelles et en

collaboration avec les autres membres du groupement, des personnes clés désignées pour

l'exécution du mandat

(Questionnaire Q 4)

Pages 3 à 6 (critère 2): références

Pour chaque membre du groupement: des références de projets similaires comprenant les indications suivantes: année, lieu, coût, mention du MO, liste des mandataires et du responsable du projet, prestations effectuées, approche environnementale et énergétique, illustrations (photos, plans)

(Questionnaire Q 6)

Pages 7 et 8: organisation

Organisation interne de chaque membre du groupement

Effectif et disponibilité du personnel

(Questionnaire Q 2)

Pages 9 et 10 (critère 4): autres réalisations

Brève présentation d'autres réalisations communes à plusieurs membres du groupement, donnant les mêmes indications que ci-dessus sous critère 2 (Les questionnaires Q 2, Q 4 et Q 6 peuvent être téléchargés sur le site du Guide romand pour les marchés publics.)

Les dossiers de qualification et la clé USB doivent parvenir à l'adresse SEIC SA, Secrétariat de direction, Grand-Rue 2, 1904 Vernayaz, sous pli recommandé, avec la mention «Concours bâtiment multifonctions SEIC-Télédis», au plus tard le 25.02.2022

Sélection des groupements: après contrôle des exigences de participation et pondération des critères de sélection, le jury retiendra entre 5 et 7 participants à la phase suivante de sélection du projet. Chaque groupement dont le dossier sera parvenu dans les délais et admis à la sélection recevra la liste des groupements qualifiés. Ces derniers s'engagent, dans les dix jours, à confirmer leur participation à la phase suivante. En cas de désistement, l'organisateur s'octroie le droit de désigner le mieux qualifié des groupements non retenus en première analyse.

Critères de sélection: 1re phase:

1. Composition du groupement: 40%
2. Références récentes: 30%
3. Organisation interne: 20%
4. Expériences communes au groupement sur des projets similaires: 10%

Inscription et délais: l'inscription se fait par l'envoi du dossier de qualification à l'adresse SEIC SA, Secrétariat de direction, Grand-Rue 2, 1904 Vernayaz au plus tard le vendredi 25.02.2022. Aucune confirmation d'inscription ne sera envoyée, le dossier de qualification par courrier recommandé fait office de confirmation. La liste des groupements qualifiés sera communiquée aux candidats au plus tard le vendredi 18.03.2022. Le programme définitif de la 2e phase sera communiqué aux candidats retenus. La remise des projets est prévue le vendredi 29.07.2022.

Documents: le cahier des charges et le programme provisoire du concours de projets en procédure sélective peuvent être demandés par courriel à: direction@seic-teledis.ch.

Accord OMC: ce marché n'est pas soumis à l'accord OMC.

Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours dans les dix jours dès sa publication auprès de la Cour de droit public du Tribunal cantonal à Sion.

SEIC SA

Mise à ban

En application des articles 258 à 260 CPC, la juge de commune de Val de Bagnes prononce: «Il est interdit, de manière permanente, à quiconque – ayants droit exceptés – de stationner tout véhicule sur la parcelle no 18317 de la commune de Val de Bagnes secteur Bagnes, sous peine d'une amende de Fr. 2000.– au plus.»

Il peut être fait opposition contre la présente décision dans les trente jours auprès du juge de commune soussigné par requête écrite.

Bagnes, le 28 janvier 2022
La juge de commune de Val de Bagnes
Me Barbara Deléglise

Consortage des eaux potables du village d'Ormône/Savièse**Convocation**

L'assemblée générale annuelle aura lieu le **vendredi 4 février 2022 à 19 h 30** à la Maison du privilège (ancienne laiterie) (pass Covid obligatoire).